



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRIOT - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PERRIN - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX).

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et TIC - Parc Valmy à Dijon - Convention publique d'aménagement avec la SEMAAD - Avance de trésorerie

Par convention publique d'aménagement (CPA) en date du 12 avril 2002, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a confié à la Semaad, la réalisation et la commercialisation de l'opération d'aménagement dénommée "Parc Valmy".

Cette opération est réalisée selon la procédure d'urbanisme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 24 novembre 2005.

Conformément à l'article 20.4 de la CPA et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon peut verser des avances pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Par courrier du 18 janvier 2006, la Semaad a sollicité le versement de l'avance de trésorerie prévue dans le document "Etat prévisionnel de trésorerie" approuvé dans le dossier de réalisation, d'un montant de 1 500 000 euros.

Il est proposé de verser cette avance qui permettra à la Semaad de faire face aux dépenses d'investissements programmés en 2006.

Cette avance inscrite au budget primitif de l'exercice 2006, sera consentie à la Semaad sans intérêts, dans un délai de 45 jours à compter de la notification de la convention d'avance.

Le remboursement de l'avance par la Semaad sera effectué dès que la situation de trésorerie le permettra et au plus tard à la fin de la CPA.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accorder** à la Semaad une avance de trésorerie de 1 500 000 euros ;
- **D'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la Semaad ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président

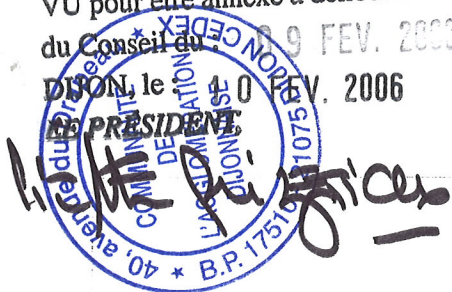


Publié le **10 FEV. 2006**
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du

DIJON, le 10 FEV. 2006

LE PRÉSIDENT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2006

PARC VALMY DIJON



CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette communauté d'agglomération en vertu d'une délibération du

ci-après dénommée "**le GRAND DIJON**", d'une part,

ET

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 600 000 euros, dont le siège social est sis en Mairie de Dijon inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° B 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy BORNOT, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juin 2005

ci-après dénommée "**la SEMAAD**", d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

En vertu d'une délibération en date du 21 mars 2002, le **GRAND DIJON** a confié à la **SEMAAD** les missions d'études et de réalisation de l'opération d'aménagement "**VALMY**" sur la commune de Dijon, et une convention publique d'aménagement a été signée le 12 avril 2002.

Conformément à l'article 20.4 de ladite convention et à l'alinéa 4 de l'article 1523-2 du CGCT, le **GRAND DIJON** peut verser des avances pour tout montant fixé par le plan de trésorerie prévisionnel.

Le plan de trésorerie inclus dans le dossier de réalisation de la ZAC, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 24 novembre 2005, fait apparaître un besoin de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses et les recettes.

Ce plan a été élaboré sur une période de 7 ans. Deux phases distinctes d'aménagement des terrains, elles-mêmes découpées en tranches de travaux, ont été prévues. Des investissements importants sont programmés dès 2006 et génèrent des besoins en trésorerie.

Pour répondre à ces besoins, la **SEMAAD** sollicite du **GRAND DIJON** une avance à hauteur de 1 500 000 euros en 2006, qui permettra par son montant de diminuer considérablement les frais financiers de l'opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le **GRAND DIJON** accorde à la **SEMAAD** une avance de trésorerie de 1 500 000 euros dans le cadre de l'opération d'aménagement "Parc VALMY" à Dijon.

ARTICLE 2

Cette avance sera consentie à la **SEMAAD** sans intérêts dans un délai de 45 jours à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 3

Le remboursement de l'avance s'effectuera par la **SEMAAD** dès que la situation de trésorerie le permettra, en vertu du dernier plan de trésorerie approuvé ; les produits financiers générés par des excédents de trésorerie de courte durée seront inscrits en produits dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 4

Les modalités de remboursement pourront faire l'objet d'une actualisation annuelle dans le cadre de l'approbation des compte-rendus financiers et dans tous les cas l'avance sera remboursée intégralement au plus tard à la fin de la convention publique d'aménagement.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires.

**Pour le GRAND DIJON
Le Président,
François REBSAMEN.**

**Pour la SEMAAD
Le Directeur Général,
Guy BORNOT.**